

## VIVRE ENSEMBLE

En accord avec les textes officiels de l'Education Nationale et le texte de référence de notre Congrégation, notre école centre ses efforts sur la construction de la personne et l'acceptation du caractère collectif de la vie scolaire. **Ce règlement a pour but de permettre à chacun de vivre dans le respect mutuel, en sécurité, en confiance et de travailler avec efficacité**

### 1. HORAIRES

Les cours: 8h30- 11h30 et 13h15-16h15

L'étude: 16h45/17h 30 ou 16h45/18h

L'accueil de la rue Saint-Fiacre est ouvert à partir de 8h00, aucun élève n'est autorisé à entrer par l'accueil avant 8h30. La ponctualité est exigée au sein de l'établissement.

La permanence téléphonique est assurée de 7h45 à 12h et de 13h à 17h30.

### 2. ENTREES ET SORTIES

#### 2.1. Le matin

**L'entrée pour toutes les classes du CP au CM2 se fait principalement par le portail de la rue des Martraits** qui est ouvert de 8h à 8h30 et de 13h à 13h15. En cas de retard, les parents laissent les enfants à l'accueil mais ne les accompagnent en aucun cas dans leur classe.

#### 2.2. Le midi

**La sortie se fait pour toutes les classes, par le portail de la rue des Martraits..**

#### 2.3. Le soir

**Pour le cycle II**, la sortie se fait par le portail de la rue des Martraits de 16h15 à 16h25.

**Pour le cycle III** elle se fait **uniquement** par la rue Saint-Fiacre, de 16h15 à 16h25, les CM2 sortent par le portail gris dans la rue St Fiacre

**Attention!** Aucune sortie des élèves du cycle III ne sera autorisée par le portail de la rue des Martraits, même pour rejoindre un petit frère ou une petite sœur de cycle II.

#### 2.4. Après l'étude

La sortie de l'étude se fait, à **17h30 ou 18 heures précises**, pour toutes les classes par la rue Saint Fiacre.

**La carte de sortie**, délivrée aux enfants et signée par les parents, les autorise à quitter seuls l'école.

### 3. FREQUENTATION SCOLAIRE

#### 3.1. Retards

**A partir de 8h35 entrée rue Saint-Fiacre uniquement**

L'élève qui aura, par période (temps scolaire de vacances à vacances), trois retards notés dans son cahier de correspondance, n'entrera dans sa classe qu'après la récréation, il sera retenu à l'accueil.

A partir de 16h30, les enfants toujours présents dans l'établissement seront inscrits à l'étude et ne **sortiront qu'à 17h30 ou 18 heures**.

#### 3.2. Absences

*L'instruction étant obligatoire à partir de 6 ans, toute absence doit être signalée dès le 1<sup>er</sup> jour au secrétariat au 01 34 97 97 95.*

Dès son retour, l'élève présente à son enseignante un justificatif (sur papier libre) ou un certificat médical après 3 jours d'absence. L'école est tenue de rendre compte au Rectorat des absences.

**Recommandation:** Il est préférable de garder à la maison un enfant fiévreux. Il est interdit aux enfants d'être en possession de médicaments sauf en cas de maladie chronique et sur prescription médicale.

### 4. DES DROITS ET DES DEVOIRS POUR TOUS

*L'école étant une communauté, chacun doit respecter l'autre. Les violences, tant verbales que physiques seront sanctionnées.*

#### 4.1. Des devoirs

Les enfants jouent dans la cour calmement et sans brutalité, les jeux violents sont interdits.

Chacun est en droit de vivre dans **un cadre propre et agréable**. Dans cet objectif, il est indispensable de respecter les locaux, le matériel mis à disposition des élèves, les livres recouverts et marqués au nom de l'enfant.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leur enfant ; des travaux d'intérêt collectif pourront être imposés aux élèves responsables de dégradations.

Les élèves arrivent à l'école vêtus de façon simple et confortable. Les casquettes doivent être ôtées avant l'entrée dans l'établissement.

Il est recommandé aux familles de **marquer tous les vêtements** de leur enfant et aux élèves de faire preuve d'attention et d'ordre afin d'éviter toute disparition d'objets personnels; les vêtements non récupérés en fin de trimestre seront donnés à une association caritative.

Jeux vidéo, chewing-gum, confiseries ainsi que tout objet dangereux sont interdits à l'intérieur de l'établissement. Pour apprendre à jouer ensemble et partager, chaque classe est dotée de ballons, de jeux de cartes, de petites voitures et billes (pour le cycle 2), de ce fait ne sont pas autorisés les jeux et jouets personnels.(sauf les livres)  
L'école n'est pas responsable des pertes et vols.

Il est demandé aux **familles de prendre régulièrement connaissance des informations** portées dans le cahier de liaison et de le signer, d'informer le plus rapidement l'école en cas de changement de coordonnées et de situation. Les livrets de compétences doivent être signés par les parents et remis à l'enseignante pour le jour indiqué.

#### 4.2. Des droits

**Chaque personne de l'école a le droit d'être respectée**: les élèves, les enseignantes, les surveillantes, les intervenants extérieurs, le personnel de service.

**Les enfants ont le droit de s'exprimer** en respectant leur interlocuteur.

Chaque classe élit 2 délégués pour la représenter lors du conseil de délégués.

**Les familles ont le droit à l'information**. Afin que les parents puissent suivre la scolarité de leur enfant, celui-ci rapporte régulièrement un cahier et/ou un fichier à signer.

Des carnets d'évaluations sont remis trois fois dans l'année scolaire pour les cycles 2 et 3, ils permettent de situer l'enfant par rapport aux notions abordées et aux compétences exigibles.

Les enfants disposent d'un cahier de liaison permettant un dialogue entre l'école et la famille (informations, observations sur le comportement, demandes de RDV,...)

**Pour prendre rendez-vous avec la Directrice, veuillez téléphoner à l'école.**

### 5. SANCTIONS

*Les sanctions ont pour but de faire comprendre à l'élève que dans toute collectivité la règle doit être respectée et que l'école est un lieu d'apprentissage qui nécessite travail et discipline.*

Elles seront envisagées pour manquement à la discipline ou non observation du règlement et peuvent être données par tout membre de la communauté éducative en accord avec l'enseignante de l'élève et la directrice.

Tout manquement à l'un ou l'autre des points de ce règlement peut entraîner :

- Un mot dans le cahier de liaison,
- Un retrait des points sur le permis de « bonne conduite »
- Une lettre d'attention ayant pour but d'informer la famille sur le travail et/ou le comportement de l'enfant,
- Une convocation des parents pour une réflexion commune,
- Une réunion du conseil des maîtres pouvant décider d'un avertissement qui sera noté sur le carnet d'évaluation,
- Une convocation d'un conseil de discipline qui pourra décider d'une exclusion temporaire de la classe.

L'étude/garderie étant des services proposés, ce règlement s'applique également et en cas de non respect, une exclusion temporaire voire définitive peut être envisagée.

Nous avons pris connaissance du règlement de l'école et nous nous engageons à le respecter tout au long de l'année.

Les parents

L'élève